

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Arrondissement de PERIGUEUX

Téléphone : 05.53.35.68.00
Internet : sorges.24@wanadoo.fr

MAIRIE DE
SORGES ET LIGUEUX EN PERIGORD
1 place de la Mairie - SORGES
24420 SORGES ET LIGUEUX EN PERIGORD

Sorges et Ligueux en Périgord, le 5 juin 2021

SEANCE DU 26 AVRIL 2021
COMPTE RENDU DE SEANCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-et-un, le 26 avril, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques RATIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 avril 2021

Présents : Messieurs Jean-Jacques RATIER, Philippe d'AGIER de RUFOSSE, Bernard BARBIER, Jean du BOIS de GAUDUSSON, Nicolas HERPIN, Norbert HIERAMENTE, Jean KROTOFF, Alain LACOURARIE, Jean-Emile MOREAU, Stéphane PAGNOUX, Éric SEGUY. Mesdames Roselyne AUBISSE-MICHAUD, Françoise BETOULLE, Sylvie BREJON, Isabelle GRAND, Marie-Claude GRANDJEAN, Marianne MAUREAU, Sandrine MILLET, Patricia PERRIN, Bernadette REYSZ

Absents : Mesdames Bouchra ABDENNOURI et Vanessa PETIT. Monsieur Sylvain DUBIN,

Secrétaire de séance : Madame Roselyne AUBISSE MICHAUD

Le compte-rendu de la séance du 22 mars 2021 est approuvé.

OBJET : Création d'un poste non permanent – Contrat de projet (C)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget primitif 2021 adopté par délibération N° DCM202103003 du 22/03/2021

Vu la délibération relative au régime indemnitaire N° DCM201910003 du 07/10/2019

Le Maire propose de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique C afin de mener à bien le projet identifié suivant :

Dispositif Conseiller Numérique France Services

Pour une durée de 2 ans soit du 01/05/2021 au 30/04/2023 inclus.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, à savoir :

Développement des activités du tiers-lieu, accompagnement des TPE/PME, assistance technique et administrative et animation auprès de l'école et des services administratifs de la collectivité.

L'agent assurera les fonctions de Conseiller Numérique France Services à temps complet.

L'emploi sera classé dans la catégorique hiérarchique C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter à l'unanimité des membres présents la présente délibération.

OBJET : Convention pour la passation des marchés publics d'assurances

M. Norbert HIERAMENTE, Maire-Adjoint, rappelle qu'il y a quatre ans la commune a fait appel aux services de la SAS Gourdon Audit Assur représentée par Mme Alexandra GOURDON afin de procéder à une consultation relative au marché d'assurances conformément au Code de la commande publique.

A ce jour, M. HIERAMENTE précise qu'il convient de lancer une nouvelle consultation afin de maintenir, pour la commune, les meilleures garanties, en matière d'assurances, tant sur le plan qualitatif que quantitatif.

Pour cela, M. HIERAMENTE propose de faire, de nouveau appel, à la SAS Gourdon Audit Assur en signant une convention liée à la passation des marchés publics d'assurances
Adopté à l'unanimité des membres présents

OBJET : Mutation du chemin rural menant au château de Jaillac en allée privée

Pour ce point de l'ordre du jour, M. Norbert HIERAMENTE ne prend pas part ni au débat ni au vote.

M. le Maire signale que le secrétariat de la mairie a enregistré un courrier émanant de la SCI les Grandes Terres de Jaillac dont le gérant est M. Norbert HIERAMENTE.

Ce courrier fait état des difficultés relatives au classement du chemin partant de la route départementale 106 et menant uniquement à la propriété privée de la SCI les Grandes Terres de Jaillac. Celui-ci est classé en chemin rural et est régulièrement emprunté par des visiteurs, promeneurs et randonneurs qui vont jusqu'à pénétrer dans la propriété privée de la SCI les Grandes Terres de Jaillac. Ce chemin rural, semble avoir été classé ainsi du fait d'une erreur matérielle. Déjà le 2 octobre 1974, le Maire de Sorges constatait cette erreur dans un courrier.

Dans ce contexte et pour éviter des intrusions dans la propriété privée concernée, il convient de muter ce chemin rural en allée privée dont l'entretien a toujours été assumé par la SCI les Grandes Terres de Jaillac.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à 19 voix pour et 1 abstention, la mutation du chemin rural en chemin privé.

OBJET : Acceptation du fond de concours provenant de l'association « Amis et Pèlerins de Saint-Jacques de la Voie de Vézelay »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la proposition de l'association « Amis et Pèlerins de Saint-Jacques de la Voie de Vézelay » de participer financièrement à la création d'une ouverture, au 1^{er} étage, sur la façade Ouest de la maison des Pèlerins sise 2 square Roger François SORGES, à hauteur de 50 % du montant HT des travaux à savoir 2 442 € HT.

Effectivement, le 1^{er} étage de ce refuge se compose d'une pièce servant de dortoir pour les pèlerins et d'une chambre dite aveugle pour l'hospitalier ce qui nécessite la création d'une ouverture.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la participation financière de l'association « Amis et Pèlerins de Saint-Jacques de la Voie de Vézelay » à hauteur de 50 % du montant HT des travaux à savoir 2 442 € HT.

OBJET : Décisions Modificatives - Budget Principal

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre deux décisions modificatives sur le budget principal :

- afin de sortir un bien (ancien véhicule KANGOO des services techniques) de l'actif :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
042	675	6 000	77	775	200
		0	042	776	5 800
TOTAL		6 000	TOTAL		6 000

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
040	192	5 800	040	21571	6 000
			024		- 200
TOTAL		5 800	TOTAL		6 000

- afin de régulariser une erreur d'imputation sur les amortissements :

DIMINUTION RECETTES		AUGMENTATION RECETTES	
INVESTISSEMENT			
Article	Montant	Article	Montant
20422	2 120	280422	2 120
2051	20 598	28051	20 598

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser les deux décisions modificatives selon les opérations budgétaires présentées ci-dessus.

OBJET : Acquisition d'un camion benne pour les services techniques

M. Éric SEGUY, Maire-Adjoint, explique que le camion benne actuellement utilisé par les services techniques est un véhicule en mauvais état qu'il convient de remplacer. Pour cela, la consultation suivante a été lancée

Au regard de ces informations, M. SEGUY propose de choisir l'offre VOLVO pour un prix de 79 920 € TTC.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de choisir l'offre de VOLVO pour un prix total de 79 920 € TTC.

OBJET : Programme de voirie 2021

M. Éric SEGUY, Maire-Adjoint, présente le programme de voirie 2021 avec la liste des voies à renforcer et une consultation a été lancée

Au regard de ces informations, M. SEGUY propose de sélectionner l'entreprise LAGARDE ET LARONZE pour un montant de 117 072.24 € TTC.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de choisir l'entreprise LAGARDE ET LARONZE pour un montant de 117 072.24 € TTC.

OBJET : Désignation des membres du Comité feux de forêts

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner les membres du Comité Communal Feux de Forêts.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal arrête comme suit la composition du Comité Communal Feux de Forêts, avec l'accord des personnes concernées :

- Bernard BARBIER
- Nicolas HERPIN

OBJET : Exonération du loyer pour le mois d'avril et de mai 2021 suite à la fermeture administrative imposée durant la crise sanitaire

Le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Windolina Ferreira, esthéticienne, exerçant son activité dans un local qu'elle loue à la commune a dû, une nouvelle fois, cesser son activité durant la crise sanitaire et a sollicité une exonération de loyer.

Afin d'apporter son soutien à cette activité, le Maire propose l'exonération du loyer.

Monsieur le Maire précise également que ce professionnel est en cours d'installation dans un nouveau local situé dans la zone d'activités du Diamant Noir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'octroyer l'exonération présentée ci-dessus.

OBJET : Mise en paiement d'une subvention dans le cadre du programme AMELIA 2

Pour ce point de l'ordre du jour, la parole est donnée à M. Hieramente, Maire-Adjoint. M. Hieramente rappelle que, par délibération en date du 10 septembre 2018, la commune a adhéré au programme communautaire d'amélioration de l'habitat, Amélia 2, pour une enveloppe financière communale annuelle de 3 590 €. Il précise également que, par délibération en date du 8 juillet 2019, le conseil municipal a décidé d'augmenter l'enveloppe dédiée à ce programme à hauteur de 5 000 € par an.

M. HIERAMENTE présente la nouvelle demande de financement reçue à ce jour accompagnée du montage financier relatif à ce dossier :

Monsieur HIERAMENTE propose d'accorder :

- la somme de 517.00 € pour l'installation d'une pompe à chaleur air / eau.

Le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention à hauteur de 517.00 € pour l'installation d'une pompe à chaleur air / eau.

OBJET : Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle d'accueil périscolaire

Pour ce point de l'ordre du jour, la parole est donnée à Mme Roselyne AUBISSE-MICHAUD, maire-adjoint et membre de la commission d'appels d'offres.

Mme AUBISSE-MICHAUD informe le conseil municipal des résultats de la consultation qui a été lancée pour la maîtrise d'œuvre liée à la construction d'une salle d'accueil périscolaire à proximité du groupe scolaire Michel de Juglart.

Trois entreprises ont été contactées et leurs offres se décomposent de la façon suivante :

Nom du candidat	%	Montant de l'offre en €
Frédéric NEY 113 avenue de la Caneda 24420 SARLAT	9.75	39 991.72 €
Paul SEGURA architecture 25 bld Montaigne 24000 PERIGUEUX	14.45	65 050.00 €
ARSAULT Groupe 2 rue de l'Arsault 24000 PERIGUEUX		N'a pas répondu.

Au regard de ces éléments et dans l'intérêt de la commune, la commission d'appels d'offres, à l'unanimité de ses membres, propose de confier cette mission à Monsieur Frédéric NEY, architecte et maître d'œuvre ayant déjà réalisé et suivi l'ensemble de la restructuration du bourg de Sorges.

OBJET : Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences (PEC)

Le Maire indique qu'actuellement un agent des Services Techniques, étant en arrêt pour une longue durée, il convient de le remplacer par un contrat à durée déterminée. Pour cela il propose de créer un poste dans le cadre du dispositif PEC.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 65 % pour la Dordogne.

La personne est recrutée dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à cet emploi est de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 6 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Le conseil à l'unanimité accepte la création de poste

OBJET : Classement dans le domaine public communal du bâtiment sis 6 place Nicolas Feyte – Sorges (parcelle cadastrée 540 section A N°1820)

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder officiellement au classement dans le domaine public communal du local situé 6 place Nicolas Feyte et cadastré 540 section A N°1820. Ce local est en effet actuellement affecté à un service public (bibliothèque et agence postale communale) et est destiné à devenir un passage couvert assurant la liaison entre le square Léopold Chapeyroux et la place Nicolas Feyte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité de classer dans le domaine public le local sis 6 place Nicolas Feyte à Sorges et cadastré 540 section A N°1820.

QUESTIONS DIVERSES

- Jean-Emile MOREAU propose l'acquisition d'un nouveau drapeau pour la commune, l'ancien étant ancien et usé.
- Le projet d'aménagement de l'espace vert situé à proximité de la résidence Saint Germain est abordé. Nicolas HERPIN doit fournir le chiffrage pour le 28/04 à partir du projet d'aménagement proposé par Bernadette REISZ. Il est demandé de réfléchir à l'insertion dans cet espace du jardin TATI. Plusieurs problèmes sont soulevés tels que : temps de mise en place important, investissement matériel à prévoir, compétences techniques...
- Isabelle GRAND présente le type de locataires qui occupent les logements de la résidence Saint Germain. Celle-ci se compose de 2 couples de personnes âgées. Il y a aussi des personnes handicapées. Il a été rappelé que les revenus sont un des premiers critères qui sont étudiés par PERIGORD HABITAT. Il est souligné qu'il serait intéressant de rechercher des investisseurs privés pour développer des offres de logements supplémentaires aux seniors.
- Il est rappelé qu'à partir du 30/04/21, le SMD3 lance l'ouverture automatique des conteneurs pour les sacs noirs. Les cartes seront distribuées par le SMD3 courant juin et l'ouverture restera gratuite jusqu'à la fin de l'année 2021.
- Il est signalé que la vitesse de circulation sur la voie qui longe le cimetière de Sorges est bien souvent excessive. Les solutions proposées (rétrécissement de la voie, chicanes, dos d'ânes...) ne peuvent PAS être retenues car elles risqueraient d'être source de nuisances pour le voisinage (bruit) et les utilisateurs (engins agricoles) de cette voie.